

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-324

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 480 000\$ ET UN EMPRUNT DE 480 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

ATTENDU QUE la Ville de Val-des-Sources désire acquérir le terrain portant les numéros de lot 3 171 728, 3 171 660, partie du lot 6 342 180 et partie du lot 5 662 425 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue 5 juillet 2021 par le conseiller Pierre Benoit.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à acquérir les lots 3 171 728, 3 171 660, partie du lot 6 342 180 et partie du lot 5 662 425, tel que décrit selon le plan préparé par Jordan Gagnon lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A

ARTICLE 3

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à dépenser une somme de 480 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est donc autorisé à emprunter un montant de 480 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE
/al



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

ANNEXE A



AVIS DE MOTION :

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021

**AVIS PUBLICS POUR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :**

SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE 30 AOÛT 2021

**APPROBATION PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :**

LE 13 SEPTEMBRE 2021

APPROBATION PAR LE MINISTRE :

PUBLICATION :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

